

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A340

Bord de fuite voilure - Boulonnage du revêtement supérieur (ATA 57)

#### APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211, -212, -213, -311, -312 et -313 n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 41300 ou 42274 en production (ou le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-57-4006 à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée).

#### RAISONS :

Cette Consigne de Navigabilité fait suite aux essais de fatigue qui ont mis en évidence la formation de criques initiées depuis les alésages de fixation du revêtement supérieur entre les nervures 2 et 6 du bord de fuite.

Cette situation, si non corrigée, pourrait entraîner une diminution de l'intégrité structurale du revêtement supérieur du bord de fuite.

La Révision 1 de cette CN a pour but d'exclure les avions qui ont reçu la modification 41300 en production.

#### ACTIONS :

Les mesures suivantes sont rendues impératives sauf si déjà accomplies :

- Avant accumulation de 7900 vols ou 33000 heures de vol depuis le premier vol de l'avion, à la première de ces deux échéances atteinte, inspecter les alésages et remplacer les fixations du revêtement supérieur entre les nervures 2 et 6 du bord de fuite par des fixations avec boulonnage par interférence en suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-57-4006 Révision 1.

**Nota :** Afin de réduire l'ampleur des réparations et la durée d'immobilisation de l'avion, il est recommandé par le constructeur d'appliquer le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-57-4006 Révision 1 avant 4800 vols ou 20000 heures de vol à la première de ces deux échéances.

---

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-57-4006 Révision 1  
(ou toute révision ultérieure approuvée).

---

| La présente Révision 1 remplace la CN 1999-504-128(B) du 15 décembre 1999.

---

**DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

| **C N originale : 25 DECEMBRE 1999**  
**Révision 1 : 18 MARS 2000**